

COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – MARCHÉS PUBLICS

ATTRIBUTION

ACQUISITION DE PONTS ELEVATEURS POUR LES ATELIERS TECHNIQUES

Séance du 09/07/2026

Dûment convoqué le 02/07/2026

En l'an 2026, le jeudi 9 juillet à 18h, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 02 juillet 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (10) : Mme Mélanie BATLLO, M. Marcel BLANC, Mme Catherine CABAL DELOURME, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, M. Marc BLANIC, M. Alain AUTIER, M. Thierry DESCHAMPS

Absents ayant donné procuration (3) : Mme Agnes DECHONNE à M. Marc BLANIC, Mme Dominique REGARD à M. Thierry DESCHAMPS, Mme Dorothee VAZIA à M. Antonin Hug.

Absents (2) : Mme Christelle BOULANGER, M. Serge ROSSELL

Secrétaire de séance : M. Alain AUTIER

Acte n° : 2026_082_DE_CD_1.1

Visas

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les consultations réalisées auprès des entreprises AAI PRO, POLYGONE POIDS LOURDS et FERRIER ;

VU les offres remises dans le cadre de cette consultation ;

Rapport

CONSIDÉRANT la demande de devis effectuée en vue de l'acquisition de deux ponts élévateurs destinés aux services techniques, répartie en deux lots :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Lot 01 : pont pour véhicules légers ;
- Lot 02 : pont pour véhicules lourds ;

CONSIDERANT que trois entreprises ont été consultées : AAI PRO, POLYGONE POIDS LOURDS et FERRIER ;

CONSIDERANT que seule les entreprises AAI PRO et FERRIER ont remis une offre, l'entreprise POLYGONE POIDS LOURDS n'ayant pas répondu à la consultation ;

CONSIDERANT que les offres ont été analysées au regard des critères de jugement suivants :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 30 %
- Délai de livraison : 20 %

CONSIDÉRANT que le classement des offres est le suivant :

Lot 01 : Pont élévateur pour véhicules légers

Entreprise	Montant ht	Prix 50%	Valeur techniques 30 %	Délai de livraison 20%	Note totale	Classement
FERRIER	6 180,00 €	50	30	20	100	1
AAI PRO	6 600,00 €	46,8	30	3,3	80,1	2
POLYGONE POIDS LOURDS	PAS DE REPONSE	/	/		/	/

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lot 02 : Pont élévateur pour véhicules lourds

Entreprise	Montant ht	Prix 50%	Valeur techniques 30 %	Délai de livraison 20%	Note totale	Classement
FERRIER	23 947,00 €	50	30	20	100	1
AAI PRO	40 680,00 €	29,4	30	6,2	65,6	2
POLYGONE POIDS LOURDS	PAS DE REPONSE	/	/		/	/

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise FERRIER est, pour chacun des deux lots, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés dans la consultation ;

CONSIDERANT que le montant des offres retenues s'établit comme suit :

- **Lot n° 1 : 6 180,00 € HT, soit 7 416,00 € TTC ;**
- **Lot n° 2 : 23 947,00 € HT, soit 28 736,40 € TTC.**

CONSIDÉRANT toutefois que l'installation des ponts élévateurs est subordonnée à la vérification de la capacité portante de la dalle existante et que l'attribution du marché est donc prononcée sous réserve des conclusions favorables de l'analyse technique de cette dalle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu,

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à attribuer le marché de fourniture de ponts, pour un montant de 6 180,00 ht soit 7 416,00 € TTC pour le lot 1 et 23 947,00 € ht soit 28 736,40 € TTC pour le lot 02 conformément à la proposition commerciale **sous réserve des conclusions favorables de l'analyse de la dalle existante ;**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A 12 voix pour ; 0 voix contre et 1 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer le marché de le marché de fourniture de ponts, pour un montant de 6 180,00 ht soit 7 416,00 € TTC pour le lot 1 et 23 947,00 € ht soit 28 736,40 € TTC pour le lot 02 conformément à la proposition commerciale ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités utiles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Alain AUTIER



Le Maire

Antonin HUG



Délais et voies de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 tél. : 04 67 54 81 00 fax : 04 67 54 74 10 , greffe.ta-montpellier@juradm.fr, <https://montpellier.tribunal-administratif.fr>) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.